RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 01762
Numéro SIREN : 840 149 066
Nom ou dénomination : ABK TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2020 sous le numéro de dépôt 19597

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019 — Présenté en Euros — Edité le 08/12/2020

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)				du 01/04/2018 au 31/12/2018 (09 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	5 100	1 248	3 852	1.64		
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	9 050		9 050	3.85		
TOTAL (I)	***14 150***	***1 248***	***12 902***	5.49		
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	127 820		127 820	54.39	22 561	90.82
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	927		927	0.39	2 062	8.30
. Autres	24 461		24 461	10.41		
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	68 879		68 879	29.31		
Charges constatées d'avance					219	0.88
TOTAL (II)	***222 087***		***222 087***	94.51	***24 842***	100.00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	***236 237***	***1 248***	***234 988***	100.00	***24 842***	100.00

Certifié conforme par le Président

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019 — Présenté en Euros — Edité le 08/12/2020

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (09 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 3 600)	**3 600**	1,53	**3 600**	14,49
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	286	0,12		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	5 430	2,31		
Résultat de l'exercice	***123 351***	52,49	***5 715***	23,01
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	***132 667***	56,48	***9 315***	37,50
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires			4 249	17,10
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés			2 329	9,38
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 476	2,33	4 124	16,60
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	2 341	1,00		
. Organismes sociaux	3 068	1,31		
. Etat, impôts sur les bénéfices	41 378	17,61	1 065	4,29
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	50 058	21,30	3 760	15,14
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	***102 322***	43,54	***15 527***	62,50
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	***234 988***	100,00	***24 842***	100,00

Certifié conforme par le Président

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019 — Présenté en Euros — Edité le 08/12/2020

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		du 01/04/2018 au 31/12/2018 (09 mois)		Variation absolue (12 / 09)	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	492 321		492 321	100,00	22 201	100,00	470 120	N/S
Chiffres d'Affaires Nets	**492 321**		**492 321**	100,00	**22 201**	100,00	**470 120**	N/S
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges								
Autres produits	106		106	0,02			106	N/S
Total des produits d'exploitation (I)	***492 427***		***492 427***	100,02	***22 201***	100,00	***470 226***	N/S
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes	274 547		274 547	55,77	14 956	67,37	259 591	N/S
Impôts, taxes et versements assimilés	1 110		1 110	0,23	42	0,19	1 068	N/S
Salaires et traitements	38 723		38 723	7,87			38 723	N/S
Charges sociales	3 607		3 607	0,73			3 607	N/S
Dotations aux amortissements sur immobilisations	1 248		1 248	0,25			1 248	N/S
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges	50		50	0,01	1	0,00	49	N/S
Total des charges d'exploitation (II)	***319 285***		***319 285***	64,85	***14 998***	67,56	***304 287***	N/S
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**173 142**		**173 142**	35,17	**7 203**	32,44	**165 939**	N/S
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)								
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées					102	0,46	-102	-100,00
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)					***102***	0,46	***-102***	-100,00
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)					**-102**	-0,45	**102**	-100,00
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	**173 142**		**173 142**	35,17	**7 101**	31,99	**166 041**	N/S

Certifié conforme par le Président

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019 — Présenté en Euros — Edité le 08/12/2020

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		du 01/04/2018 au 31/12/2018 (09 mois)		Variation absolue (12 / 09)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 413	1,71	320	1,44	8 093	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)	***8 413***	1,71	***320***	1,44	***8 093***	N/S
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**-8 413**	-1,70	**-320**	-1,43	**-8 093**	N/S
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	41 378	8,40	1 065	4,80	40 313	N/S
Total des Produits (I+III+V+VII)	***492 427***	100,02	***22 201***	100,00	***470 226***	N/S
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	***369 076***	74,97	***16 485***	74,25	***352 591***	N/S
RÉSULTAT NET	**123 351** *Bénéfice*	25,05	**5 715** *Bénéfice*	25,74	**117 636**	N/S
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

Certifié conforme par le Président

ABK TRANSPORT

S.A.S.U. au capital de 3 600,00 Euros
Siège social : 920 A CHEMIN DE LA PIERRE PLANTADE

34400 LUNEL
R.C.S : 840149066

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 04/12/2020

Le 04/12/2020,
à 18 heures,

Monsieur MOUSTAFA ABEKA, associé unique de la société **ABK TRANSPORT,** s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique présent.

Monsieur MOUSTAFA ABEKA, préside la séance en qualité de Président

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le justificatif de la convocation régulière de l'associé unique ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 ;
- le texte des questions écrites adressées par l'associé unique dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion,

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Décision n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 lesquels font apparaître **un bénéfice** de **123 351,06** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.
En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2019** faisant ressortir **un bénéfice** de **123 351,06** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **5 429,71** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **128 780,77** Euros.
L'associé unique décide d'affecter le résultat de **128 780,77** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 74,23 Euros
- Au report à nouveau pour un montant de 68 319,54 Euros
- A titre de distribution de dividendes à l'associé unique pour un montant de 60 387,00 Euros

L'associé unique recevra ainsi un dividende unitaire de 603,87 Euros.

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Décision n° 4

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Le Président



ABK TRANSPORT

S.A.S.U. au capital de 3 600,00 Euros
Siège social : 920 A CHEMIN DE LA PIERRE PLANTADE

34400 LUNEL
R.C.S : 840149066

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 04/12/2020

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 lesquels font apparaître **un bénéfice** de **123 351,06** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2019** faisant ressortir **un bénéfice** de **123 351,06** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **5 429,71** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **128 780,77** Euros.
L'associé unique décide d'affecter le résultat de **128 780,77** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 74,23 Euros
- Au report à nouveau pour un montant de 68 319,54 Euros
- A titre de distribution de dividendes à l'associé unique pour un montant de 60 387,00 Euros

L'associé unique recevra ainsi un dividende unitaire de 603,87 Euros.

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Résolution n° 4

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

